



RESOL-VII/023

150^e session plénière des 29 et 30 juin 2022

PROJET DE RÉSOLUTION

SUR LES RÉSULTATS ET LE SUIVI DE LA CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE

déposé par les groupes politiques PPE, PSE, Renew Europe, AE et Les Verts

Délai de dépôt des amendements: le 29 juin 2022 à 16 heures (heure de Bruxelles), dernier délai

Les amendements doivent être soumis, de préférence en anglais, français ou allemand, au moyen de l'outil de dépôt en ligne, disponible sur le portail des membres à l'adresse <https://memportal.cor.europa.eu/>.

Le service d'assistance (+32 25469697; courriel: helpdesk@cor.europa.eu) est à votre disposition pour toute aide dont vous pourriez avoir besoin. Un guide de l'utilisateur est en outre disponible à l'adresse <https://memportal.cor.europa.eu/>.

Résolution urgente, soumise conformément à l'article 45, paragraphe 3, point b), du règlement intérieur, pour examen lors de la seconde journée de la session plénière, le 30 juin 2022. À défaut d'être approuvée par le bureau le 28 juin 2022, elle sera retirée de l'ordre du jour de la session plénière.

Nombre de signatures requis: 6

Projet de résolution du Comité européen des régions sur les résultats et le suivi de la conférence sur l'avenir de l'Europe

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS (CdR),

vu:

- ses résolutions sur la conférence sur l'avenir de l'Europe du 12 février 2020¹ et du 7 mai 2021², ainsi que sur la contribution des collectivités locales et régionales à la conférence sur l'avenir de l'Europe du 27 janvier 2022³;
 - le manifeste de Marseille des responsables politiques locaux et régionaux du CdR «L'Europe commence dans ses propres régions, ses propres villes et ses propres villages» du 4 mars 2022⁴;
 - le rapport sur les résultats finaux de la conférence sur l'avenir de l'Europe paru le 9 mai 2022⁵;
 - la résolution du Parlement européen sur le suivi des conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe du 4 mai 2022⁶;
 - le rapport du groupe de haut niveau du CdR sur la démocratie⁷;
 - la résolution du Parlement européen sur la convocation d'une convention pour la révision des traités du 9 juin 2022⁸;
1. se félicite des conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe, approuvées par son assemblée plénière le 30 avril 2022 et présentées à la présidence du Conseil, ainsi qu'aux présidentes du Parlement européen et de la Commission européenne le 9 mai 2022, tout en reconnaissant le défi que représentent l'élaboration d'une communication efficace et la mise en place d'une véritable approche ascendante;
 2. soutient fermement l'appel des citoyens en faveur d'une Union européenne plus démocratique, plus transparente, plus équitable et plus durable et estime que ce point nécessite un suivi rapide et efficace, traduisant les objectifs et les propositions de la conférence sur l'avenir de l'Europe en initiatives politiques et actions concrètes, y compris au moyen d'une coopération interinstitutionnelle plus active;
 3. est d'avis qu'une révision des traités est nécessaire si l'on veut engager une réforme ambitieuse du fonctionnement de l'UE afin de relever les défis à venir et de renforcer la transparence et la responsabilité dans le processus décisionnel de l'Union, et doter les citoyens et les collectivités locales et régionales de moyens d'action appropriés; se félicite dès lors que le Parlement européen

1 COR-2020-00192-00-00-RES-TRA

2 COR-2021-01674-00-00-RES-TRA

3 COR-2021-06503-00-00-RES-TRA

4 Le manifeste de Marseille des responsables politiques locaux et régionaux: «[L'Europe commence dans ses propres régions, ses propres villes et ses propres villages](#)».

5 [20220509RES29121.pdf \(europa.eu\)](#)

6 2022/2648(RSP)

7 <https://cor.europa.eu/fr/news/Pages/Report-of-the-High-Level-Group-on-European-Democracy.aspx>

8 2022/2705(RSP)

ait appelé de ses vœux la convocation d'une convention et préconisé, à cet effet, le déclenchement de la procédure de révision des traités (article 48 du traité sur l'Union européenne — TUE);

4. considère que la future convention devrait associer pleinement les membres du Comité européen des régions pour qu'ils y représentent les voix des élus régionaux et locaux, au nombre de plus d'un million en Europe, ce qui devrait se refléter dans sa composition;

Démocratie européenne

5. **(40)**⁹ se félicite du fait que la conférence sur l'avenir de l'Europe a reconnu la nature à plusieurs niveaux de la démocratie représentative européenne et a proposé de réformer le CdR en lui conférant «un rôle plus important dans l'architecture institutionnelle lorsqu'il est question de sujets ayant des conséquences territoriales». Le CdR estime que cette réforme devrait conduire à élargir le champ des domaines d'action présentant un intérêt territorial pour lesquels sa consultation deviendrait obligatoire; cela suppose une révision de l'article 43 (PAC/pêche), de l'article 79 (migration) et de l'article 114 (clause générale relative au marché unique) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), ainsi que de l'article 13 du TUE et des articles 294, 300 et 307 du TFUE;
6. estime que, dans les domaines pour lesquels la consultation du CdR est obligatoire, le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne devraient fournir des raisons dûment justifiées si ses avis ne sont pas pris en compte. Le Comité devrait également avoir accès aux trilogues de codécision, sur la base d'une révision de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer»;
7. **(39.3)** se félicite de la proposition de la conférence sur l'avenir de l'Europe de modifier le nom des institutions européennes afin de clarifier, aux yeux des citoyens, la fonction et le rôle de chacune dans le processus décisionnel de l'Union. À cet effet, le Comité propose de changer de nom afin de mieux refléter les responsabilités politiques et juridiques de ses membres ainsi que son rôle en tant qu'assemblée européenne des régions et des communes;
8. demande le renforcement des synergies interinstitutionnelles associant le CdR aux travaux de la Commission européenne, du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne (par exemple, les comités, les commissions et les groupes de travail) compte tenu de sa capacité à fournir des éclairages pertinents sur le fonctionnement de l'UE sur le terrain et à en offrir une meilleure compréhension;
9. **(40, 40.2, 40.4)** salue la reconnaissance du fait que «la subsidiarité active et la gouvernance à plusieurs niveaux constituent des principes essentiels si l'on veut que l'Union européenne fonctionne de manière démocratique et responsable», l'appel en faveur d'un «recours systématique à une définition commune de la subsidiarité, approuvée par toutes les institutions européennes» afin de définir plus clairement le niveau (européen, national, régional ou local)

⁹ Les chiffres en gras et entre parenthèses au début de différents paragraphes correspondent aux propositions et mesures de l'assemblée plénière de la conférence sur l'avenir de l'Europe, qui figurent dans le [rapport sur les résultats finaux de la conférence sur l'avenir de l'Europe paru le 9 mai 2022](#).

auquel les décisions doivent être prises, et la proposition d'élargir le mécanisme d'alerte sur la subsidiarité «à tous les parlements régionaux dotés de compétences législatives». Ces propositions devraient contribuer à préciser que la subsidiarité ne consiste pas à empêcher le niveau européen de prendre des mesures, mais à déterminer quel niveau de pouvoir devrait jouer le rôle de chef de file, que ce soit au moyen de compétences exclusives formelles ou de compétences formelles partagées avec les autres niveaux qui œuvrent à l'appui des objectifs de l'action publique;

10. considère en outre que les propositions susmentionnées relatives à la subsidiarité devraient conduire à une révision de l'article 5, paragraphe 3, du TUE, du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union et du protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Dans le cadre de ce réexamen, il conviendrait de placer le principe de proportionnalité sur un pied d'égalité avec celui de subsidiarité, en donnant au CdR un rôle dans la phase ex ante du contrôle de la subsidiarité, tel que défini ci-dessus, et en appliquant aussi les principes de subsidiarité et de proportionnalité aux processus de gouvernance de l'UE plus souvent et de manière plus efficace. Dans le même temps, il y aurait lieu d'adapter l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» au sein de l'UE pour d'ores et déjà renforcer le rôle du CdR dans le cadre institutionnel actuel afin de contribuer à déterminer quel niveau de pouvoir devrait jouer le rôle de chef de file, en tenant compte des analyses d'impact territorial du CdR, de ses travaux en matière de «test rural» et du système de gouvernance pour une meilleure réglementation et une subsidiarité active qu'il a récemment renforcé;
11. **(36)** soutient les propositions de la conférence sur l'avenir de l'Europe visant à compléter la démocratie représentative en renforçant la participation des citoyens à la démocratie européenne à tous les niveaux. Le CdR réitère son appel à concevoir un mécanisme territorial de dialogue permanent avec les citoyens, soutenu par les collectivités locales et régionales et garantissant une communication réciproque entre les citoyens et les institutions de l'UE, ce qui permettrait de mieux comprendre l'incidence locale et régionale des politiques européennes dans l'ensemble de l'Union; est d'avis que la rationalisation des mécanismes existants de participation des citoyens nécessite de modifier l'article 11 du TUE ainsi que les articles 24 et 227 du TFUE;
12. s'engage à continuer d'organiser des dialogues locaux avec les citoyens et des initiatives structurées de démocratie participative qui pourraient alimenter le mécanisme permanent;
13. **(36.6)** se félicite de la proposition de la conférence sur l'avenir de l'Europe visant à créer «un système de conseillers locaux de l'Union» comme moyen de réduire la distance entre les institutions européennes et les citoyens, et s'engage à mettre en œuvre cette proposition en coopération avec la Commission européenne par l'intermédiaire de son propre [réseau européen de conseillers régionaux et locaux](https://cor.europa.eu/fr/engage/Pages/Network-of-Regional-and-Local-EU-Councillors.aspx)¹⁰, qui connaît une croissance rapide, et dans le cadre du projet «Bâtir l'Europe avec des conseillers locaux»¹¹;

¹⁰ <https://cor.europa.eu/fr/engage/Pages/Network-of-Regional-and-Local-EU-Councillors.aspx>

¹¹ https://building-europe-with-local-councillors.europa.eu/index_fr

Valeurs et droits, état de droit, sécurité

14. **(25.1, 25.3)** salue l'appel à faire en sorte que les valeurs et principes consacrés par les traités de l'UE et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne soient pleinement respectés dans tous les États membres et soient non négociables et irréversibles, et constituent des conditions sine qua non du statut de membre de l'Union et de l'adhésion à celle-ci. Considérant que les plus de 80 000 collectivités locales et régionales de l'UE constituent un niveau fondamental de légitimité démocratique, le CdR demande que ces collectivités soient constamment associées à la promotion des valeurs de la charte et au contrôle du respect des principes qui y sont associés. Le CdR estime dès lors que sa participation au dialogue interinstitutionnel sur la charte et le processus de suivi de l'état de droit est essentielle;
15. **(25.4)** approuve l'application et l'évaluation effectives du champ d'application du «règlement sur la conditionnalité», considérant que les violations du principe de l'état de droit doivent entraîner la suspension des paiements ou des corrections financières;

Changement climatique, énergie et environnement

16. **(3.1, 2.3)** souligne la reconnaissance accordée au rôle des collectivités locales et régionales dans une transition écologique inclusive et juste;
17. partage l'ambition d'accélérer la transition écologique; salue l'impulsion en faveur de villes plus vertes grâce à l'urbanisme et à la construction, à l'utilisation de solutions fondées sur la nature pour promouvoir la biodiversité et à des stratégies visant à éradiquer la précarité en matière d'énergie et de mobilité. Le CdR souligne, dans ce contexte, l'importance de la participation des collectivités locales et régionales à l'initiative du nouveau Bauhaus européen;
18. **(3)** soutient l'objectif de la conférence sur l'avenir de l'Europe consistant à accroître la sécurité énergétique européenne et réaliser l'indépendance énergétique de l'Union, en fournissant à ses citoyens une énergie durable et abordable en quantité suffisante, et demande, dans ce contexte, que les collectivités locales et régionales qui mettent en œuvre des projets du pacte vert aient un accès direct aux fonds de l'UE;
19. est convaincu que, pour donner suite aux propositions de la conférence sur l'avenir de l'Europe, une coopération interinstitutionnelle plus poussée devrait être mise en place, entre autres, par l'intermédiaire du groupe de travail «Pacte vert — Investir l'échelon local» du CdR, de la campagne de communication du CdR sur le pacte vert pour l'Europe et des dialogues multiniveaux sur le climat et l'énergie; estime qu'il convient de renforcer la coopération actuelle du CdR avec des parties prenantes telles que la Convention des maires de l'UE [dans le cadre de la campagne «Cities Energy Saving Sprint» («La course aux économies d'énergie dans les villes»)] et d'autres institutions européennes (comme la plateforme des parties prenantes «zéro pollution» de la Commission européenne);
20. s'engage à continuer de promouvoir le rôle des collectivités locales et régionales dans les politiques en matière de climat et de biodiversité au moyen d'actions de diplomatie climatique infranationale et dans le cadre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements

climatiques (CCNUCC); estime que les différents cadres des Nations unies sur le climat, l'environnement et les objectifs de développement durable (ODD) devraient être aussi cohérents et interconnectés que possible, afin de promouvoir une mise en œuvre systématique et d'éviter les redondances dans la planification. Le CdR demande à la Commission européenne de soutenir le principe de gouvernance à plusieurs niveaux et de promouvoir une approche ascendante dans la définition de l'objectif mondial en matière d'adaptation;

21. **(3.8)** se félicite de l'appel en faveur d'une transition juste pour protéger les travailleurs et les emplois, qui nécessite une forte composante territoriale dans toutes ses dimensions, afin de garantir une approche territorialisée reposant sur les besoins spécifiques des différentes populations. Dans ce contexte, le CdR plaide en faveur d'un mécanisme européen de soutien à une transition juste, propre et efficace pour les bassins européens de l'industrie automobile et des équipementiers, moyennant l'application d'une approche de gouvernance et de partenariat à plusieurs niveaux aux fins d'une planification stratégique et d'une action budgétaire appropriées et efficaces;

Santé

22. **(10.2, 10.3)** salue l'appel en faveur de l'élargissement de la compétence de l'Union en matière de santé et demande une révision de l'article 4 du TFUE afin d'inclure la santé et les soins de santé parmi les compétences partagées entre l'UE et les États membres. Comme le soulignent les propositions de la conférence sur l'avenir de l'Europe, ce changement devrait «tenir pleinement compte du principe de subsidiarité et du rôle clé des acteurs locaux, régionaux et nationaux en matière de santé»;
23. **(10.6, 12.15)** souscrit à l'appel en faveur d'un accès ouvert aux traitements existants et de médicaments présentant une qualité égale et un coût local équitable dans l'ensemble de l'Union. Le CdR souligne, à cet égard, le rôle crucial de la coopération transfrontalière en matière de santé;

Une économie plus forte, justice sociale et emploi

24. **(11.3)** exprime son ferme soutien à l'appel lancé lors de la conférence sur l'avenir de l'Europe en vue d'un réexamen du cadre de gouvernance économique de l'UE et du Semestre européen afin de mieux promouvoir les principaux objectifs de coordination économique et budgétaire, en même temps que des transitions écologique et numérique justes ainsi que la justice sociale. Le CdR relaie l'appel lancé lors de la conférence sur l'avenir de l'Europe en faveur du renforcement du rôle des collectivités locales et régionales, qui doit être mis en œuvre au moyen d'un «code de conduite» ayant pour but de garantir leur participation au Semestre européen et fondé sur le modèle du code de conduite sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels. Un tel code pour le Semestre européen améliorerait à la fois l'efficacité du processus et sa légitimité démocratique. En outre, le CdR demande la réintégration explicite des objectifs de développement durable (ODD) dans un Semestre européen réformé, en vue d'une reprise durable et territorialisée;

25. **(13, 14)** partage l'appel pressant lancé par la conférence sur l'avenir de l'Europe pour que soit garantie la pleine mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et de ses grands objectifs à l'horizon 2030 aux niveaux européen, national, régional et local, dans le respect de la répartition des compétences et des principes de subsidiarité et de proportionnalité, ainsi que des compétences existantes aux niveaux national, régional et local;
26. **(15)** insiste sur le fait qu'il doit être porté attention à la transition démographique de manière urgente et efficace. Le CdR souligne en outre les dangers pour l'économie et pour la démocratie dans son ensemble découlant de la montée des inégalités sociales, économiques, territoriales et numériques, qui entraînent notamment une fuite des cerveaux, et il met dès lors en exergue la nécessité d'accroître l'attractivité des régions dépeuplées et vieillissantes grâce à des investissements et des aides, en particulier en faveur des jeunes et des familles;
27. relève les nombreuses références, dans le rapport de la conférence sur l'avenir de l'Europe, à la nécessité de renforcer la cohésion, et souligne le rôle de la cohésion en tant que valeur globale de l'UE et le principe de «ne pas nuire à la cohésion» récemment mis en avant dans le 8^e rapport sur la cohésion. Le CdR estime qu'il est nécessaire d'instaurer une coopération étroite entre lui-même (et son Alliance pour la cohésion) et les institutions de l'UE afin de mettre ce principe en pratique dans l'élaboration des futures politiques européennes et dans la période de programmation 2021-2027 de la politique de cohésion;
28. **(12)** soutient fermement l'appel en faveur du renforcement de la coopération transfrontalière afin d'améliorer la cohésion et la résilience des régions frontalières, et approuve la référence au règlement relatif au mécanisme transfrontalier européen, qui est susceptible de considérablement améliorer la coopération transfrontalière et la condition des citoyens vivant dans des régions frontalières. Le CdR regrette toutefois l'absence de propositions portant sur les problèmes auxquels les régions frontalières sont confrontées quotidiennement, et renvoie à sa résolution de 2021 sur le thème «Une vision pour l'Europe: l'avenir de la coopération transfrontalière», qui présente un certain nombre de propositions visant à soutenir les régions frontalières et à améliorer la coopération transfrontalière en général;

Transformation numérique

29. **(4.4, 12.14, 31)** se félicite que la conférence sur l'avenir de l'Europe reconnaisse que la cohésion numérique est complémentaire de la cohésion économique, sociale et territoriale, recommande l'intégration de la cohésion numérique dans toutes les politiques de l'Union européenne et demande que l'article 175 du TFUE soit réexaminé en conséquence. Le CdR souligne en outre le problème persistant de la disponibilité de données sur la transformation numérique au niveau infranational et continuera donc à élaborer et à mettre en œuvre, en collaboration avec la Commission européenne, un système de mesure de la maturité numérique aux niveaux local et régional;

Migrations

30. **(43.2)** souligne le rôle essentiel que jouent les communes et les régions dans la réussite de l'intégration des migrants et des réfugiés, et impose à mettre davantage l'accent sur les politiques

d'intégration dans les discussions au niveau de l'UE sur la question des migrations. Le CdR soutient fermement la proposition de la conférence sur l'avenir de l'Europe visant à accroître le soutien financier, logistique et opérationnel de l'UE, y compris à destination des autorités locales, des exécutifs régionaux et des organisations de la société civile, pour la gestion du premier accueil des migrants et des demandeurs d'asile, ce qui permettrait d'aboutir à une intégration des réfugiés ou des migrants en situation régulière dans l'UE et au rapatriement des migrants en situation irrégulière; signale que l'article 79, paragraphe 4, du TFUE devrait être modifié en ce sens afin de permettre d'établir des mesures pour encourager et appuyer non seulement l'action des États membres, mais aussi, dans le plein respect du principe de subsidiarité, celle de leurs collectivités locales et régionales, en vue de promouvoir l'intégration des ressortissants de pays tiers en séjour régulier sur leur territoire, quel que soit leur pays d'origine;

31. **(44.2)** approuve la proposition de la conférence sur l'avenir de l'Europe visant à revoir le système de Dublin afin de garantir la solidarité et le partage équitable des responsabilités entre les États membres, partage coordonné au niveau européen et contribuant à alléger la pression migratoire qui pèse sur les régions de première ligne de l'Union;

Éducation, culture, jeunesse et sport

32. accueille favorablement les propositions de la conférence sur l'avenir de l'Europe concernant l'importance de l'éducation en tant que moyen de promouvoir une citoyenneté européenne active. Dans ce contexte, le CdR est déterminé à développer son projet pilote sur la promotion des valeurs européennes par l'éducation et la culture, y compris en recensant les meilleures pratiques aux niveaux local et régional dans l'ensemble de l'UE. Le Comité apprécie les propositions de la conférence sur l'avenir de l'Europe visant à coordonner le niveau de tous les différents programmes éducatifs au sein de l'Union, en acceptant les contenus nationaux, régionaux et locaux;
33. **(47.7)** se félicite de l'appel à prendre des mesures particulières pour éviter la fuite des cerveaux de certaines régions et de certains pays au sein de l'Union en raison de l'insuffisance des possibilités offertes, en particulier aux jeunes. À cette fin, le CdR souscrit à l'appel lancé par la conférence sur l'avenir de l'Europe en faveur d'une action plus résolue sur le plan de la sécurité de l'emploi, de la qualité des emplois et des stages, de leur rémunération équitable, de l'égalité d'accès à la protection sociale et des possibilités de logement abordables pour les jeunes (en particulier ceux issus de groupes vulnérables). Ces mesures devraient viser à combler les lacunes territoriales existantes en ce qui concerne les perspectives des jeunes dans la vie et leur bien-être au sein de l'UE;
34. se félicite des nombreuses références à la recherche et à l'innovation que contient le rapport de la conférence sur l'avenir de l'Europe et souligne la nécessité de combler la fracture de l'innovation et de combiner des stratégies d'innovation territorialisées avec des missions territoriales, comme dans le cas récent de l'action pilote sur l'innovation régionale;
35. **(36.9)** soutient la mise en place d'un «contrôle par les jeunes de la législation», qui devrait consister en un mécanisme d'analyse d'impact axé sur les jeunes et applicable à la législation et aux politiques de l'UE dans des domaines susceptibles de les concerner. Ce mécanisme devrait

viser à mieux prendre en compte les intérêts des jeunes à long terme et la nécessité de leur participation active au processus décisionnel de l'UE. Il devrait en outre mesurer l'incidence positive des propositions législatives européennes sur la vie des jeunes. Dans ce contexte, le Comité souligne sa contribution à cet effort par l'intermédiaire de son réseau des jeunes élus (YEP) et de l'élaboration conjointe d'une charte européenne de la jeunesse et de la démocratie en collaboration avec le Forum européen de la jeunesse;

36. **(48.2)** se félicite des attentes des citoyens à l'égard de la promotion et de la protection de la diversité européenne. Le CdR souscrit, à cet égard, aux recommandations de la conférence sur l'avenir de l'Europe relatives à la promotion du multilinguisme et des langues régionales;

L'UE dans le monde

37. **(25.1, 38.1)** se félicite de l'appel lancé aux institutions européennes pour qu'elles jouent le rôle d'«ambassadrice[s] de notre modèle démocratique» dans d'autres pays, soulignant que cet appel correspond en substance à ce que le CdR fait depuis plusieurs années dans le cadre de sa coopération avec les pays candidats, les candidats potentiels et les pays partenaires du voisinage oriental et méridional de l'Union;
38. estime que la reconstruction de l'Ukraine représentera l'un des processus les plus difficiles pour l'UE et ses partenaires internationaux. Dans ce contexte, le CdR attire l'attention sur son initiative visant à mettre en place une alliance des villes et des régions pour la reconstruction de l'Ukraine réunissant des collectivités locales et régionales d'Europe et d'Ukraine, en vue de conférer à l'autonomie un rôle central dans la planification stratégique de la reconstruction, de poursuivre la mise en œuvre du processus de décentralisation et de gouvernance à plusieurs niveaux en Ukraine et d'améliorer la bonne gouvernance locale/régionale;
39. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission européenne, au Parlement européen, aux présidences française, tchèque et suédoise du Conseil de l'Union européenne et au président du Conseil européen.

Bruxelles,

Le président
du Comité européen des régions
